

**Cantine Scolaire**  
7 rue de l'école - 85120 St Hilaire de Voust  
Tel : 02.51.00.42.44 [cantineshv@orange.fr](mailto:cantineshv@orange.fr)



## Contrat « Cantine » – Année scolaire 2019/2020

*Ce contrat a pour objectif de fixer les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de la cantine.*

La cantine est gérée par l'OGEC. Les repas sont préparés par la cantinière. Elle est aidée par une ASEM pour assurer le service à table. Les bâtiments et le gros matériel (chambres froides, congélateurs, lave-vaisselle, mobilier,...) sont la propriété de la commune. L'OGEC gère la trésorerie cantine, veille au bon fonctionnement du bâtiment, du matériel et à son entretien.

La production est réalisée par une cantinière, les produits sont achetés à la supérette VOTRE MARCHÉ à Saint Hilaire de Voust.

### Accès à la restauration scolaire :

Les enfants de PS1 qui viennent à l'école uniquement le matin sont acceptés à la cantine sous les mêmes conditions que les autres élèves.

### Inscriptions et coût des repas

L'inscription préalable est obligatoire avant le début de l'année scolaire ou dès l'inscription à l'école pour les nouveaux arrivants. Il est nécessaire de remplir la fiche d'inscription qui est fourni avec le dossier scolaire. Si la fiche n'est pas remise à la cantine, l'enfant ne sera pas assuré. En cas d'accident, vous serez le seul responsable.

Les tarifs des repas sont fixés chaque année par le bureau de l'OGEC.

**Pour l'année 2019/2020, le tarif du repas est fixé à 3.40 euros.**

Pour toute inscription acceptée « exceptionnellement » moins de 8 jours avant, la famille se verra **automatiquement** facturer le ou les repas au prix de **5.00 €**. Le menu affiché ce jour-là, ne sera garanti pour ces enfants. Un menu de substitution pourra leur être servi.

### Paiement

Le paiement de la cantine se fait obligatoirement par **prélèvement automatique** selon deux modalités :

- 1- Pour les enfants mangeant soit irrégulièrement à la cantine (planning non régulier sur toute l'année), soit pour les repas occasionnels ; 1 seul prélèvement trimestriel sera appliqué en fonction du nombre de repas consommés.
- 2- Pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine chaque jour ou avec un planning régulier à l'année : un échéancier mensuel est mis en place avec un montant fixe par mois suivant le nombre de repas théoriques du mois. Puis, une régularisation sera faite chaque trimestre par rapport au nombre réel de repas consommés.

### Gestion des absences

Toute absence au restaurant scolaire doit être signalée au plus tard le matin même (**avant 9h**) soit par email **[cantineshv@orange.fr](mailto:cantineshv@orange.fr)** ou **téléphone 02.51.00.42.44**.

**Déduction en cas d'absences :**

**Si l'enfant manque un jour, il n'y a pas de déduction**

**Au-delà de deux jours d'absence, la déduction se fera à partir du deuxième jour**

*Il est interdit de venir chercher le repas d'un enfant absent.*

## **Composition des menus**

Une commission « menus » existe au sein de l'OGEC. Cette commission se rencontre, plusieurs fois dans l'année, pour élaborer les menus. Les menus sont consultables sur le site de l'école « sthilairedevoust-stjoseph.fr ». Nous utilisons au maximum des viandes françaises et légumes frais. Les menus sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'approvisionnement, de la DLC. Tous les jours, le menu est affiché dans le hall d'entrée de la cantine.

*Si vous souhaitez intégrer à la commission cantine, merci de vous rapprocher de la responsable du restaurant scolaire Mme MERCERON Angéline 06.17.75.70.44.*

## **Serviettes**

Chaque enfant doit avoir une serviette marquée à son nom et prénom et munie si possible d'un élastique pour les plus petits. Si l'enfant ne dispose pas de sa propre serviette, il ne lui en sera pas fourni en remplacement.

## **Médicaments**

La prise de médicaments est interdite à la cantine. Si votre médecin vous prescrit une prise le midi, vous devez vous déplacer pour lui donner en vous présentant au personnel de restauration.

Si un médicament est vital pour votre enfant (Ventoline par exemple), il doit disposer d'un PAI (projet d'accueil individualisé) écrit par le médecin scolaire.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la cantine lors de l'inscription et fournir un certificat. Un P.A.I (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la commission cantine et la famille. Les paniers repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

## **Participation des enfants**

Les enfants de CE et CM peuvent être amenés à participer à quelques tâches.

## **Règles à respecter par le personnel cantine :**

- Offrir un accueil convivial et agréable
- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Signaler aux enseignantes tout comportement difficile
- Respecter chaque enfant

## **Règles à respecter par les enfants :**

L'enfant veillera à respecter les règles qui seront affichées dans le restaurant scolaire.

## **Règles à respecter par les parents**

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires de politesse et de respect propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

*Souhaitant que ce contrat contribue à nous faire passer, tous ensemble, une bonne année scolaire.*

Signature des Parents

Responsable cantine

La Directrice